



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Lors de sa séance tenue le 24 mars 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

#### ***RÈGLEMENT CA-2022-365 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.***

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 2 au 6 mai 2022, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 août 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Donné à Longueuil, le 23 août 2022

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière